

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/097

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPRez à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/097



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/097

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/097

OBJET : **Hygiène publique** - Adoption et autorisation de conclure l'avenant n°2 au marché n°S140010 relatif aux prestations de lutte contre les rongeurs, de désinsectisation, de désinfection, de nettoyage industriel de conteneurs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment ses articles 20, 33 et 57 à 59 ;

VU le marché n° S140010 conclu avec l'entreprise ACE HYGIENE et notifié le 23 décembre 2013 pour une durée initiale allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, reconductible trois fois, chaque année civile, soit une durée maximale de 4 ans ;

VU l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres le 13 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'ex-communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne a confié à l'entreprise ACE HYGIENE le marché n°S140010 relatif à la réalisation de prestations de lutte contre les rongeurs, de désinsectisation, de désinfection et de nettoyage industriel de conteneurs sur le territoire communautaire et dans les bâtiments du centre communal d'action sociale de Créteil, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué avec ce dernier, pour un montant maximum initial de 800 000,00 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises, ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le marché n°S140010 a fait l'objet d'un avenant n°1 ajoutant au bordereau de prix des prestations curatives complémentaires, sans modifier les montants minimum et maximum initiaux du marché ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir a jusqu'au 31 décembre 2017 pour statuer sur le transfert ou la restitution aux communes de la compétence « hygiène publique », dont

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/097



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

relève le marché n°S140010, et qu'il n'est pas opportun de passer un nouveau marché public avant cette prise de décision ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des prestations de lutte contre les rongeurs, de désinsectisation, de désinfection et de nettoyage industriel de conteneurs sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne (hors prestation de dératisation des réseaux d'assainissement);

CONSIDERANT qu'il est par conséquent opportun de prolonger le marché n°S140010 susvisé par voie d'avenant, pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018, et ce pour un montant total supplémentaire maximum de 50 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que le montant maximum du marché, pour sa durée totale, est porté à 850 000,00 € HT, soit une augmentation de 6,25 % par rapport au montant maximum total initial ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°S140010 conclu avec l'entreprise ACE HYGIENE SARL relatif à la réalisation de prestations de lutte contre les rongeurs, de désinsectisation, de désinfection et de nettoyage industriel de conteneurs sur le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : **DIT** que la durée du marché est prolongée pour une période de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/097



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

ARTICLE 3 : DIT que le montant maximum total du marché est porté à 850 000,00 € HT, soit une augmentation de 6,25 % par rapport au montant maximum du marché initial pour sa durée totale.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/097



**AVENANT N° 2
AU MARCHÉ N° S140010**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**
Place Salvador Allende
94000 CRETEIL
Coordonnateur du groupement de commandes constitué avec le
CCAS de Créteil

Titulaire : **ACE HYGIENE**
14 BOULEVARD SOULT – Escalier D - Boite 54
75012 PARIS

Objet du Marché : Prestations de lutte contre les rongeurs, de désinsectisation, de désinfection, de nettoyage industriel de conteneurs sur le territoire communautaire et dans les bâtiments du Centre Communal d'action sociale

Montant initial du marché	: <u>Montant maximum pour GPSEA (substitué à la CA Plaine Centrale):</u> maximum annuel de 200 000,00 € HT soit un montant maximum total de 800 000,00 € HT
Montant avenant n°1	Montant maximum inchangé (ajout de prix unitaires)
Montant avenant n°2	: Montant pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018 de 50 000,00 € HT
Nouveau montant du marché	: Maximum 850 000,00 € HT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus l'article 109 du code des marchés publics: Monsieur le directeur général des services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

Par décision du Président de l'ex-communauté d'agglomération Plaine Centrale n°DC2016/337 du 10 décembre 2013, le marché n° S140010, passé en groupement de commandes avec le CCAS de Créteil, relatif à la réalisation de prestations de lutte contre les rongeurs, de désinsectisation, de désinfection et de nettoyage industriel de conteneurs sur le territoire communautaire et dans les bâtiments du Centre Communal d'action sociale de Créteil a été attribué à la société ACE HYGIENE SARL pour les montants suivants concernant la communauté d'agglomération Plaine Centrale :

- montant minimum annuel de 80 000€ HT (96 000€ TTC)
- montant maximum annuel de 200 000€ HT (240 000€ TTC)
dont une part forfaitaire relative aux interventions préventives pour un montant annuel de 84 517,83€ HT (101 083,32)

Le montant total du marché initial pour l'ex-communauté d'agglomération s'élève donc à **800 000,00 € HT**, toutes reconductions comprises.

Il a été notifié au titulaire le 23 décembre 2013 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, puis reconductible 3 fois, chaque année civile, pour une durée maximale de 4 ans. Il a été transféré de plein droit, au 1^{er} janvier 2016, à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

1. Objet de l'avenant

Le marché n° S140010 arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Or la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ne permet pas le renouvellement de ce marché au 1^{er} janvier 2018. En effet, le présent marché a été passé dans le cadre de la compétence Hygiène exercée par la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne, compétence reprise intégralement au 1^{er} janvier 2016 par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir .

Le Territoire a jusqu'au 31/12/2017 pour statuer sur le sort de cette compétence (transfert définitif de la compétence à l'échelle des 16 communes ou restitution aux communes). Aussi, dans l'attente de l'examen de cette compétence par le conseil de Territoire, et afin d'assurer la continuité du service et des prestations correspondantes, il est indispensable de prolonger le marché de 6 mois (hors prestation de dératization des réseaux d'assainissement).

Ce délai permettra de laisser le temps nécessaire à la préparation d'un ou plusieurs nouveau(x) marché(s) dont le périmètre (soit communal, soit territorial) sera fonction du devenir de la compétence Hygiène.

Cette prolongation constitue un cas exceptionnel de dépassement de la durée maximale des marchés à bons de commandes fixée à 4 ans (article 77-II du code des marchés publics 2006).

Le présent avenant ne concerne pas les bâtiments du Centre Communal d'action sociale de Créteil.

2. Modification du marché initial

La durée de validité du marché n° S140010 est prolongée jusqu'au **30 juin 2018**.

Le présent avenant ajoute pour la période allant du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018, soit 6 mois :

- Un montant maximum supplémentaire de **50 000,00€ HT** (dont un montant de **42 258,92€ HT** au titre de la maintenance préventive)

Le montant maximum total du marché est porté à **850 000,00 € HT**, soit une augmentation de 6,25% du montant maximum initial du marché.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

C	SIGNATURES
A, le	A Créteil, le
Le titulaire (Cachet et signature)	Le Président, Laurent CATHALA